

clause réserve donc l'exception des Bréviaires que Pie V n'a pas supprimés, et que le Saint-Siège a au contraire protégés, tel le *Breviarium monasticum* approuvé par Paul V en 1612 pour tout l'Ordre bénédictin.

Notons encore que la réforme de Pie X supprime les offices votifs concédés en 1883. Les liturgistes les verront disparaître sans regret.

* * *

Le premier trait à mettre en relief dans la réforme est qu'elle ne touche à aucune des fêtes de Notre-Seigneur ni à leurs octaves ; elle ne touche pas aux dimanches qui tombent dans les octaves de Noël, de l'Épiphanie, de l'Ascension, du Saint-Sacrement ; elle ne touche pas aux fêtes de la Vierge, des anges, de saint Jean-Baptiste, de saint Joseph, des apôtres ; elle ne touche pas aux doubles de première et de seconde classe existants. Dans toutes ces fêtes, on continuera de réciter l'office tel qu'il est au Bréviaire actuel, ou tel qu'il est au propre du diocèse, à cette condition toutefois que les psaumes de laudes, des petites heures et de complies seront les psaumes que la réforme assigne désormais le dimanche à ces heures.

Ajoutons qu'il n'y a non plus (sauf les psaumes de laudes et de complies) rien de changé aux offices des trois derniers jours de la Semaine-Sainte.

La réforme de Pie X a ainsi cet intérêt pratique considérable que, dans toutes les fêtes ci-dessus énumérées, l'office reste ce qu'il est, si bien que *les fidèles qui assistent le dimanche et les grandes fêtes à vêpres ne trouveront à peu près rien de changé à leur paroissien.*

Nos chers curés de France seront ravis de cette disposition, ceux-là surtout qui savent le gain spirituel qu'il y a à associer le peuple au chant liturgique traditionnel.

* * *

Le second trait à signaler est la remise en honneur de l'office dominical.

La réforme, en effet, donne à l'office du dimanche (*dominice minores*) la prérogative d'évincer toutes les fêtes sancto-
rales, à l'exception des doubles de première et de seconde classe et du jour de l'octave des fêtes de Notre-Seigneur.

Ainsi, l'office de *dominica* évincera désormais l'office occur-